

ÊTRE ÉLU ORDINAL

Rôle et missions

L'ORDRE

- Il veille au respect par les sages-femmes des dispositions contenues dans le code de déontologie.
- Il défend les intérêts, l'honneur et l'indépendance de la profession.
- Il est en charge de la gestion des sages-femmes inscrites à l'Ordre exerçant sur le territoire français.
- Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, il participe activement aux évolutions de la profession et aux réflexions sur l'offre de soins.
- Il apporte des garanties aux usagers en veillant à la moralité, l'indépendance et aux compétences des sages-femmes.
- Il assure une mission de conciliation et une mission juridictionnelle.

Cher collègue,

Vous souhaitez rejoindre l'Ordre des sages-femmes et vous avez des questions sur son organisation, ses missions et le rôle de l'élu ordinal. Ce livret a pour objectif de répondre à vos premières interrogations.

Votre participation active au fonctionnement de l'Ordre lui permettra d'assurer au mieux ses missions dans l'intérêt des patients et des sages-femmes !

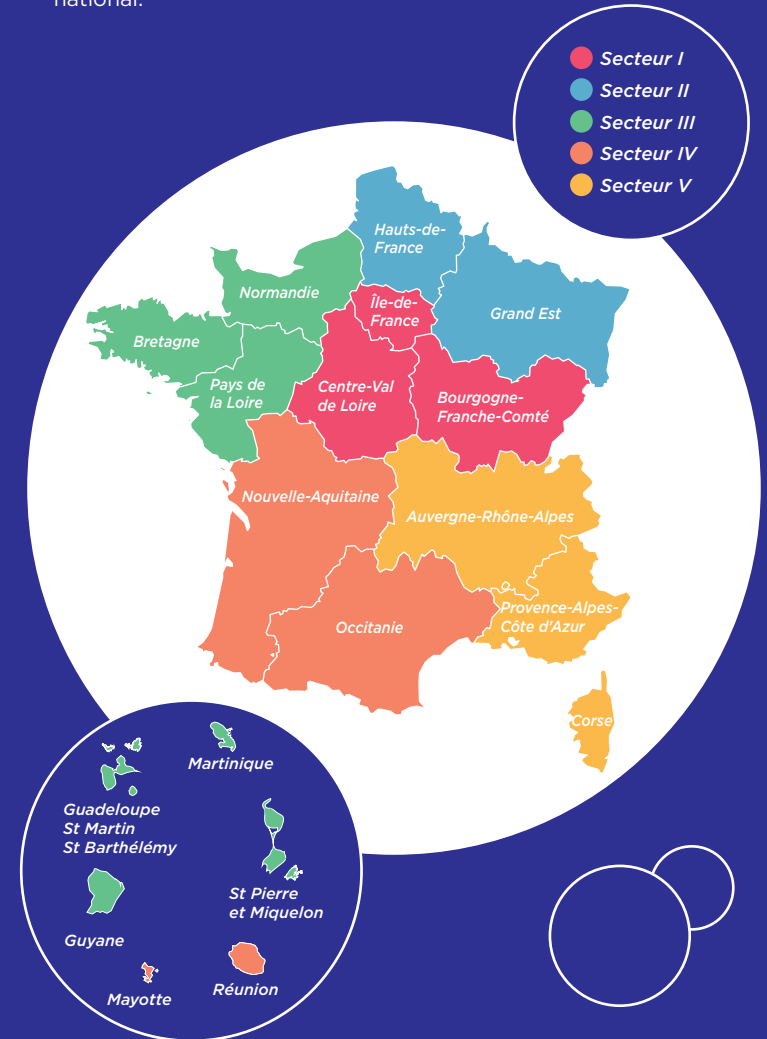
Les élus et les services du Conseil national restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Isabelle Derrendinger,

Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

LA STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils interrégionaux et du Conseil national.



Les conseils départementaux sont regroupés en secteurs coordonnés par 5 conseils interrégionaux au sein desquels siègent les juridictions disciplinaires.

En fonction du nombre de sages-femmes inscrites dans le département, chaque conseil départemental est composé de 4 à 6 membres titulaires - parmi lesquels est élu un bureau - et d'autant de membres suppléants.

LE ROLE PRIMORDIAL de l' élu ordinal

Son statut

Elu par les sages-femmes du département, il exerce sa fonction pour une durée de 6 ans.

Bénévole, l' élu peut néanmoins percevoir des indemnités en contrepartie du travail effectué pour l' Ordre et être remboursé de ses frais de déplacement. Lorsqu' il est salarié, il peut faire reconnaître le temps passé à l' Ordre comme du temps de travail auprès de son employeur.

Ses missions

Il contrôle l' exercice professionnel des sages-femmes : procède à l' inscription des sages-femmes, étudie les contrats, s' assure du respect des règles d' installation des sages-femmes, organise les conciliations et gère les plaintes et les signalements déposés.

Il est l' interlocuteur des sages-femmes du département : conseille les sages-femmes dans leur exercice professionnel, relaye les problèmes rencontrés par celles-ci et les informe des actualités professionnelles.

Il possède un rôle d' impulsion pour le département : représente les professionnels auprès des instances locales (ARS, élus locaux, autres Ordres de santé...) et anime la communauté de sages-femmes (assemblée générales, journées de formation).

Il accomplit les formalités administratives pour les sages-femmes inscrites dans son département : valide les inscriptions et radiations à l' Ordre, procède au recouvrement des cotisations, délivre les timbres et caducées, gère les circuits administratifs avec le Conseil national et les écoles de sages-femmes.

TEMPS FORTS de la vie de l' Ordre

Assemblée générale du département

Cette réunion est organisée une fois par an par le conseil départemental afin d' informer les sages-femmes inscrites dans le département des actualités de l' Ordre et de la profession.

Journées de formation du conseil départemental

Ouvertes aux sages-femmes inscrites dans le département, ces journées sont dédiées à des actions de formation.

Réunions de secteur

Les membres du Conseil national se rendent une fois par an dans chacun des 5 secteurs afin d' informer les élus ordinaires des actualités, des évolutions de l' Ordre et de la profession.

Assemblée générale de l' Ordre

Cette réunion annuelle est destinée aux élus de l' Ordre et est organisée par le Conseil national pour faire le bilan de l' année écoulée et informer les élus sur les évolutions à venir.

OUTILS PRATIQUES

Afin de vous aider dans l' exercice de vos missions, le Conseil national met à votre disposition :



Des guides sur la profession

Un espace réservé sur le site internet



Un accès prioritaire auprès de nos services



ORDRE DES SAGES-FEMMES
www.ordre-sages-femmes.fr

CONSEIL NATIONAL
DE L' ORDRE DES SAGES-FEMMES

168, rue de Grenelle
75007 Paris
Tél: 01 45 51 82 50

Email: contact@ordre-sages-femmes.fr